

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 432

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UN CONCERT JAM EN PRÉSENCE DE 3 « CLASSES À PACTE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que l'Éducation nationale œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que l'Éducation nationale est un partenaire privilégié de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de certains partenaires à titre gratuit les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221214-D12022-432-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 décembre 2022

Publication le : 16 décembre 2022

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'Éducation nationale, représentée par Monsieur l'Inspecteur de Circonscription ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy, 95150 Taverny, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'Éducation nationale, représentée par Monsieur DRZEWINSKI, en sa qualité d'Inspecteur de circonscription de l'Éducation nationale, dont la circonscription se situe 81 rue Gabriel Péri, 95150 Taverny.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à l'Éducation nationale selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de concert jam en présence de trois classes à pacte (écoles élémentaires).

Le créneau d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 18h30 (installation des musiciens en matinée, concert dans l'après-midi).

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 décembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI